

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Session du
3^{ème} trimestre 2023

Séance du
19 Septembre 2023

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 10

Nombre de pouvoirs :
01

VOTE

POUR	10
CONTRE	00
ABSTENTION	00

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SILLINGY, dûment convoqué le **douze septembre deux-mille-vingt-trois**, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Yolande BAUDIN, Vice-Présidente.

Au registre suivent les signatures

Présents : Madame Yolande BAUDIN, Madame Carole BERNIGAUD, Madame Christine PEPIN, Monsieur Alain GIMENEZ, Madame Séverine CARTIER, Madame Martine RABEAU, Madame Liliane BORTOLUZZI, Mme Mireille CORBET, Madame Odile GODDET, M. Patrick RAPHOZ

Procurations : Mme Isabelle RAVIER donne procuration à Madame Carole BERNIGAUD

Absents : Monsieur Yvan SONNERAT, Monsieur Jean Pierre CANDIL, Madame Martine CHAPPELET, Monsieur Eric LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Christine PEPIN

Délibération n° 2023-18

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.14 ET ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU SECOURS CATHOLIQUE**

Le CCAS s'est réuni en séance le 22 juin 2023 et a délibéré sur plusieurs points.

Par courrier du 25 août 2023, adressé en recommandé avec accusé de réception le 28 août 2023 et reçu en mairie le 29 août 2023, le Préfet de la Haute-Savoie a formulé un recours gracieux à l'encontre de la délibération n°2023-14 prise par le conseil d'administration du CCAS, portant vote d'une subvention à l'association du Secours Catholique, au motif que le quorum n'était pas atteint lors du vote, rendant ainsi illégale la délibération prise.

Pour rappel le Conseil d'Administration est composé de 15 administrateurs (7 membres extérieurs nommés, 7 membres élus issus du conseil municipal et monsieur le maire en qualité de président du CCAS). Le quorum est atteint s'il y a au moins 8 membres présents. Les procurations ne sont pas comptabilisées.

L'autorité locale dispose de deux mois à compter de la réception du recours gracieux pour modifier ou retirer l'acte en cause.

Il est donc proposé de retirer l'acte en cause puis de voter à nouveau le vote de la subvention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Vice-présidente,

VU le code général des collectivités territoriales,

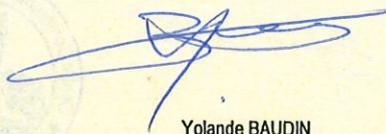
VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2023-09 du 30 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023,

Délibération 2023-18
rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice Présidente



Yolande BAUDIN



La secrétaire de séance



Christine PEPIN

VU la délibération n°2023-14 du 22 juin 2023 télétransmise le 4 juillet 2023 au service de contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie,

Vu le recours gracieux préfectoral, reçu le 29 août 2023, formulé à l'encontre de la délibération n°2023-14 susvisée,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sillingy a demandé à Madame Yolande Baudin, investie à titre personnel au Secours Catholique Caritas France, de sortir de la salle de réunion, pour permettre un nouveau vote du montant de la subvention en faveur de ladite association,

ADOPTE les dispositions suivantes

1° : La délibération n°2023-14 du 22 juin 2023 est retirée.

2° : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € (trois-cents euros) à l'association du SECOURS CATHOLIQUE DE HAUTE-SAVOIE.

Délibéré en séance, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2023-18
rendue exécutoire
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice Présidente

Yolande BAUDIN

La secrétaire de séance



Christine PEPIN